

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« VIDEO QUIZZ » du 16 au 28 mars 2016**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société TAPE A L'ŒIL, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 24 avenue du Grand Cottignies, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 389 632 639 (Ci-après « la société organisatrice » ou « Tape à l'œil ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat **du 16 au 28 mars 2016 inclus minuit (heure locale)**, accessible sur le site www.jeu.t-a-o.com (Ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures et domiciliées en France métropolitaine et Belgique, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu. Toute personne participant hors France métropolitaine (Corse comprise) ne pourra être prise en compte dans le concours. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions. La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et de disposer d'une adresse email valide.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Une seule participation par participant et par jour pendant toute la durée du Jeu pour les trois questions concernant la vidéo (en cas de nouvelle participation d'une personne ayant déjà acquis 3 points pour avoir répondu correctement aux 3 questions concernant la vidéo, aucun point supplémentaire ne lui sera attribué) ; une seule participation par participant pendant toute la durée du Jeu pour la question bonus.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des fanpages Facebook de la société organisatrice et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

A l'inverse, toute participation répondant correctement conditions sus-énoncées sera retenue pour participer au concours, et le participant sera susceptible de remporter l'une des dotations mises en jeu dans les conditions précisées à l'article 4 du présent Règlement.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

La participation s'effectue par voie électronique sur : www.jeu.t-a-o.com.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le Jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société

organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

QUESTIONS RELATIVES A UNE VIDEO – PREMIER TIRAGE AU SORT

Une fois inscrit à partir du formulaire de participation disponible sur www.jeu.t-a-o.com, en renseignant ses nom, prénom, adresse mail, où il pourra être joignable à l'issue du Jeu ; le participant devra regarder une vidéo puis répondre correctement aux trois questions posées sur cette vidéo. Les participants remportent un point par bonne réponse.

Les participants ayant acquis trois points à l'issue des trois questions sur la vidéo peuvent augmenter leurs chances de gagner (3 points = 3 chances de gagner ; 4 points = 4 chances de gagner ; 5 points = 5 chances de gagner etc) via un système de parrainage comme suit :

Le participant adresse une/des invitation(s) de parrainage via Facebook ou email à son/ses contact(s), et gagne un/des point(s) supplémentaire(s) si son/ses contact(s) participe(nt) au Jeu en cliquant sur le lien envoyé dans l'invitation (un contact invité qui participe au Jeu = 1 filleul) :

- 1 ou 2 filleuls = 1 point
- 3 ou 4 filleuls = 2 points
- A partir de 5 filleuls = 4 points.

Parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions posées sur la vidéo et réunissant les conditions du présent règlement, les dix gagnants seront déterminés par tirage au sort le 31 mars 2016 par Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280).

QUESTION BONUS – SECOND TIRAGE AU SORT

Les participants ayant acquis trois points à l'issue des trois questions sur la vidéo peuvent, s'ils le souhaitent, répondre à une « question bonus ». Pour connaître la réponse à la question bonus du jour, le participant devra se rendre dans l'un des magasins à enseigne TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine et de Belgique et interroger l'une des conseillères de vente. La réponse à la question bonus sera différente chaque jour. Par contre, chaque participant ne peut répondre qu'une fois à la question bonus sur toute la durée du Jeu.

Parmi les participants ayant répondu correctement à la question bonus, le gagnant sera déterminé par un second tirage au sort, effectué le 31 mars 2016 par Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280).

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU - CONDITIONS

Les gagnants tirés au sort remportent (non cumulatifs) :

- Question bonus :
 - Le gagnant tiré au sort remporte une séance photo, au jour fixé par la société organisatrice, encadrée par des professionnels et le book photos complet (valeur globale : 400 € TTC)
- Trois questions concernant la vidéo :
 - Le gagnant tiré au sort en premier remporte 4 entrées au parc Le Puy du Fou pour 2 adultes et 2 enfants pour 2 jours (valeur : 170 € TTC)
 - Les 9 gagnants tirés au sort ensuite (soit de la 2^{ème} à la 10^{ème} position) remportent des cartes cadeaux / bons d'achat valables en magasins TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine et de Belgique d'un montant de 30 euros TTC chacun. Cette carte cadeau est valable un an à compter de son émission. Les conditions générales de la carte cadeau sont disponibles et consultables en intégralité sur l'enveloppe de ladite carte, sur le site www.jeu.t-a-o.com ainsi qu'en magasin.

La responsabilité de la société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Le nom du gagnant sera diffusé sur les fanpages Facebook France et Belgique de TAPE A L'ŒIL et sur le site www.jeu.t-a-o.com le 4 avril 2016.

Les gagnants seront avertis par email ou par téléphone sous un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu, soit au plus tard le 28/05/2016. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour confirmer leurs coordonnées par email ou par téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. TAPE A L'ŒIL décline toute responsabilité quant à la non-distribution du lot au(x) gagnant(s).

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu. Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société TAPE A L'ŒIL se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Il est rappelé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. De plus Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de problème pendant la durée du Jeu.

Si une situation de fraude est constatée, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du candidat, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination du/des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS

Les participants gagnant autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs noms, prénoms, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) durant cinq années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 - CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280).

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur www.jeu.t-a-o.com et sur les pages Facebook France et Belgique de TAPE A L'ŒIL.

Le présent règlement pourra être adressé par mail sur simple demande concernant le « Jeu Vidéo Quizz » à l'adresse suivante : facebook@t-a-o.com.

Il pourra également être adressé à titre gratuit par courrier sur demande formulée à TAPE A L'ŒIL - Service Marketing/Communication Jeu Vidéo Quizz – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 Wasquehal. Les frais

d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur www.jeu.t-a-o.com) au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : TAPE A L'ŒIL Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WAQUEHAL dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUES ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant et/ou des personnes parrainées et/ou invitées ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé par courrier à TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Extrait du règlement du jeu-concours « VIDEO QUIZZ »

Jeu « VIDEO QUIZZ » gratuit et sans obligation d'achat du **16 au 28 mars 2016 inclus**, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet et une adresse email valide. Ce jeu est accessible sur le site www.jeu.t-a-o.com.

Dotations mises en jeu :

- Question bonus : Le gagnant tiré au sort remporte une séance photo, au jour fixé par la société organisatrice, encadrée par des professionnels et le book photos complet (valeur globale : 400 € TTC)
- Trois questions concernant la vidéo :
 - Le gagnant tiré au sort en premier remporte 4 entrées au parc Le Puy du Fou pour 2 adultes et 2 enfants pour 2 jours (valeur : 170 € TTC)
 - Les 9 gagnants tirés au sort ensuite (soit de la 2^{ème} à la 10^{ème} position) remportent des cartes cadeaux / bons d'achat valables en magasins TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine et de Belgique d'un montant de 30 euros TTC.

Règlement déposé chez Maître Sophie GOTTRAND, Huissier de Justice à ARMENTIERES (59280). Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL. Remboursement d'une connexion par foyer sur présentation d'un justificatif et du timbre sur demande (tarif lent en vigueur – 20g). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en s'adressant à la société organisatrice.